



RÈGLEMENT VB-489-95

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VB-334-88 ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU PLAN DE ZONAGE AUX AMENDEMENTS DU PLAN D'URBANISME QUANT AUX AIRES D'AFFECTATION COMMERCIALE ET ADMINISTRATION/SERVICES.

À UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 7 février 1995 à 20 heures 30 minutes à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Claude Beaudoin, maire;

Roger Naud, conseiller,
D.e. no. 1 la Montagne;

Claude Beaupré, conseiller,
D.e. no. 2 Quarante-Arpens;

Jean-Claude Roy, conseiller,
D.e. no. 3 seigneurie de Gaudarville;

Emmanuel Côté, conseiller,
D.e. no. 4 Juchereau-Duchesnay;

Roger Larouche, conseiller,
D.e. no. 5 Chemin-Royal;

Sous la présidence du maire.

Était aussi présent :

Gaétan Thellend, directeur général, assistant-greffier.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A.-19.1);

ATTENDU QUE le règlement VB-334-88 de la Ville de Val-Bélair tel qu'amendé est entré en vigueur le 3 octobre 1989, suite à l'avis de conformité émis par la Communauté urbaine de Québec, et ce, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Val-Bélair peut modifier son règlement de zonage tout en restant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire de la Communauté urbaine de Québec et aux dispositions du plan d'urbanisme de la Ville de Val-Bélair;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement VB-334-88 intitulé



Règlements de la Ville de Val-Bélair

"Règlement de zonage" amendé afin d'assurer la concordance du plan de zonage aux amendements du plan d'urbanisme "règlement VB-331-88 amendé" quant aux aires d'affectation commerciale et administration/services;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par résolution numéro 95-0011 un projet de règlement intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements, afin d'assurer la concordance du plan de zonage aux amendements du plan d'urbanisme quant aux aires d'affectation commerciale et administration/services.

ATTENDU QUE le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation le 7 février 1995 sur ledit projet de règlement, le tout suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a été donné par M. le conseiller Jean-Claude Roy à l'assemblée régulière du 10 janvier 1995;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER : Roger Naud,

APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER : Jean-Claude Roy,

et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro VB-489-95 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

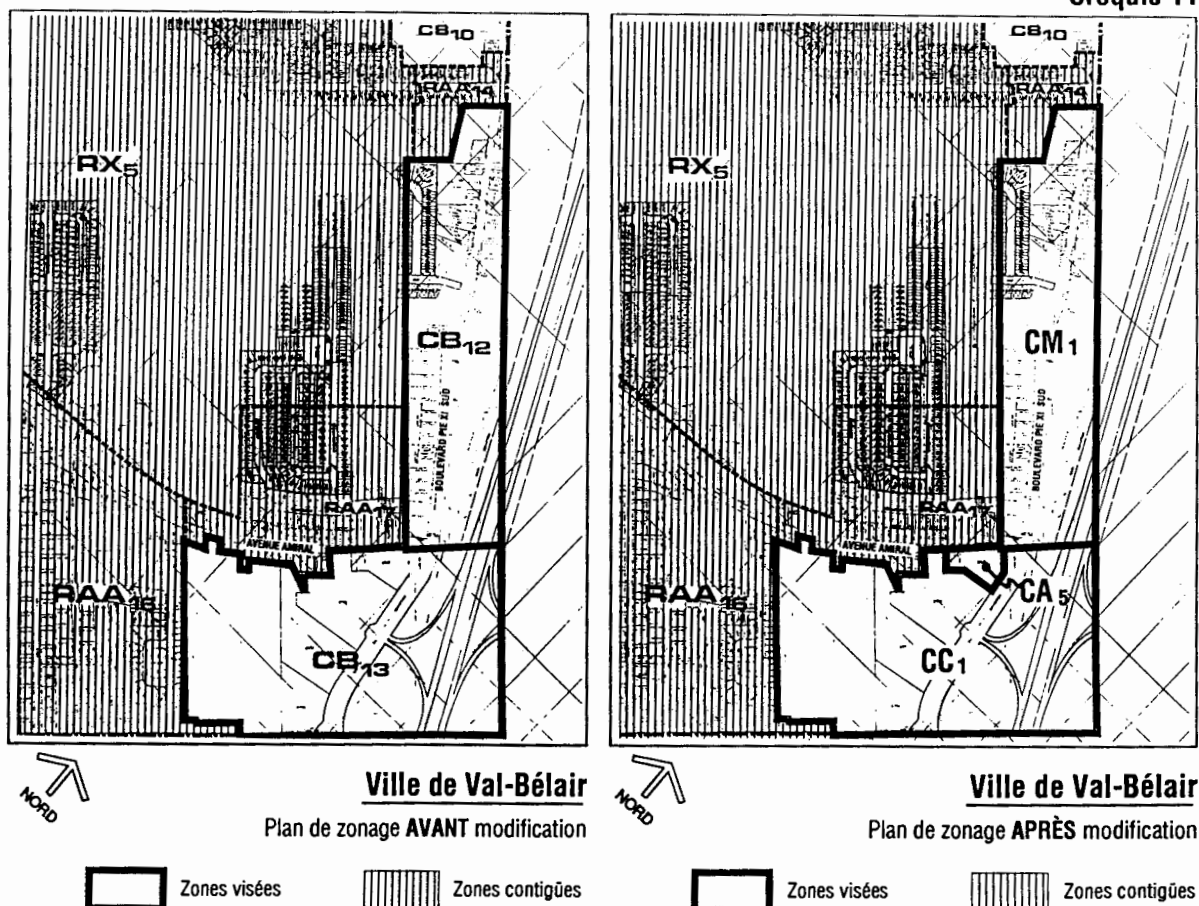
ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- Le présent règlement porte le titre de "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements, afin d'assurer la concordance du plan de zonage aux amendements du plan d'urbanisme quant aux aires d'affectation commerciale et administration/services"

ARTICLE 3.- Le plan de zonage du règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements est modifié tel que montré aux croquis suivants :

1) Croquis 11

Croquis 11



ZONE CM 1

Bornée au Nord-Est par la limite municipale Val-Bélair/Québec (Neufchâtel);

Au Sud-Est par le lot 270-19-B-P; par l'ancien chemin (S.D.C.); par les lots 270-19-B-15, 270-18-B-4, 270-18-B-P, 270-18-B-5 (boulevard Pie XI Sud);

Au Sud-Ouest par une partie de l'avenue de l'Amiral (S.D.C.); par les lots 270-17-A-1-P, 270-17-A-1-P, 270-17-A-3, 270-17-A-P; par une partie des lots 3219-9, 3219-66 (rue Corail), 3219-17 à 3219-40, 3219-65 (rue Chanteclerc); par le lot 3219-15; par une partie du lot 3219-P;

Au Nord-Ouest par le lot 270-20-P; par une partie du lot 270-20-P; par les lots 270-21-14, 270-21-13, 270-21-1-P; par une partie du boulevard Pie XI Sud (S.D.C.); par une partie du lot 270-20-P.

ZONE CC 1

Bornée au Nord-Est par la limite municipale Val-Bélair/Québec (Neufchâtel);



Règlements de la Ville de Val-Bélair

Au Sud-Est par la rue Sainte-Geneviève (S.D.C.); par le lot 270-14-B-14; par une partie du lot 270-14-B-P; par les lots 270-14-B-12 à 270-14-B-10;

Au Sud-Ouest par les lots 270-13-B-67 à 270-13-B-57, 270-13-B-101, 270-13-B-56 à 270-13-B-51, 270-13-B-50-2, 270-13-B-50-1, 270-13-B-49-2, 270-13-B-49-1, 270-13-B-48 à 270-13-B-45, 270-13-B-3;

Au Nord-Ouest par les lots 270-14-B-6, 270-14-B-7; par l'avenue de l'Amiral (S.D.C.); par les lots 270-14-B-8, 270-14-B-9, 270-15-B-P; par une partie du lot 270-15-B-P; par les lots 270-15-B-P, 270-15-B-P, 270-15-B-P, 270-15-B-P, 270-16-B-48-P, 270-16-B-41-P à 270-16-B-39-P, 270-16-B-40, 270-16-B-30, 270-16-B-30, 270-16-B-24-P; par l'avenue de l'Amiral (S.D.C.); par les lots 270-17-B-P, 270-17-B-100 et 2769; par l'avenue de l'Amiral (S.D.C.); par une partie du boulevard Pie XI Sud (S.D.C.); par les lots 270-18-A-P, 270-18-A-P, 270-19-A-P.

ZONE CA 5

Bornée au Nord-Est par le lot 270-17-B-P (boulevard Pie XI Sud);

Au Sud-Est par le lot 2770;

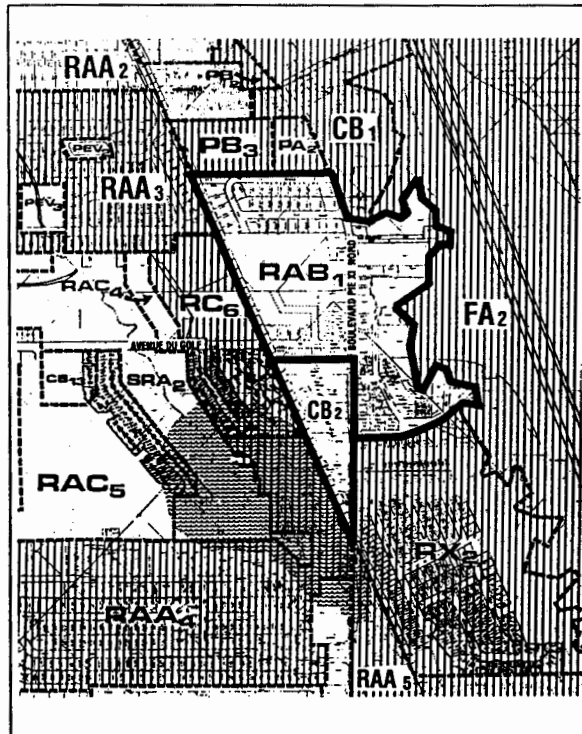
Au Sud-Ouest par le lot 2770;

Au Nord-Ouest par l'avenue de l'Amiral (S.D.C.).



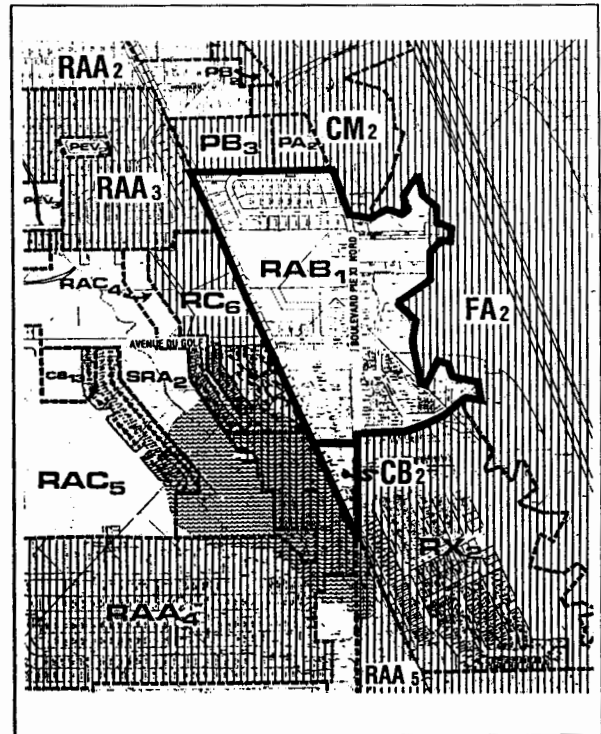
2) Croquis 12

Croquis 12



Ville de Val-Bélair
Plan de zonage AVANT modification

Zones visées Zones contigües



Ville de Val-Bélair
Plan de zonage APRÈS modification

Zones visées Zones contigües

ZONE CB 2

Bornée au Nord-Est par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.);

Au Sud-Est et au Sud-Ouest par le chemin de fer Canadien national;

Au Nord-Ouest par le lot 308-44; par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.).

ZONE RAB 1

Bornée au Nord-Est par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.); par une partie du lot 315-1-1; par la rivière Nelson;

Au Sud-Est par une partie de la rue Hérelle (lots 388-34, 388-32-P); par les lots 388-12-2, 388-12-1, 388-8, 388-7-P, 388-7-P; par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.); par le lot 308-41;

Au Sud-Ouest par le chemin de fer du Canadien national;

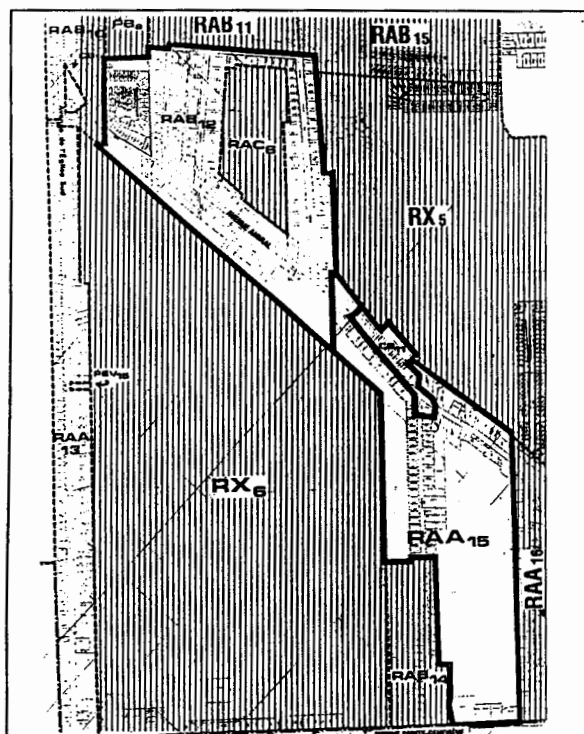
Au Nord-Ouest par les lots 316-128, 316-129; par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.).



Règlements de la Ville de Val-Bélair

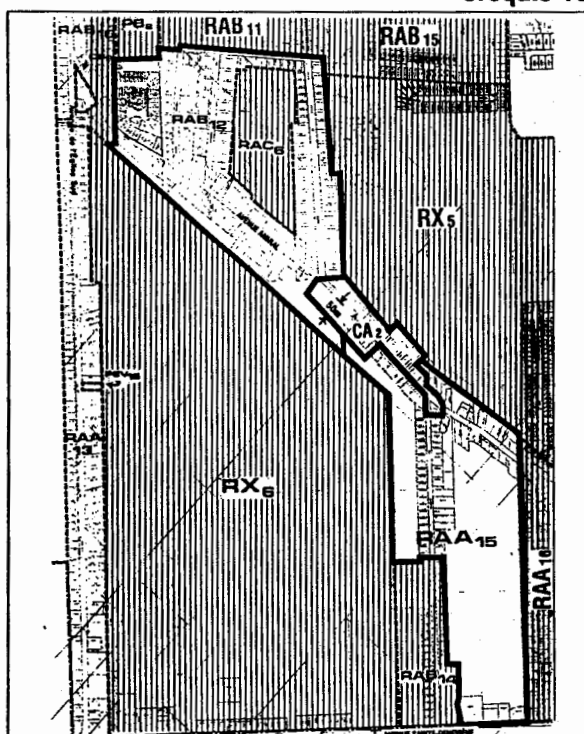
3) Croquis 13

Croquis 13



Ville de Val-Bélair

Plan de zonage **AVANT** modification



Ville de Val-Bélair

Plan de zonage **APRÈS** modification



Zones visées



Zones contigües



Zones visées



Zones contigües

RAB 12

Bornée au Nord-Est par une partie du lot 270-34-P; par les lots 270-34-65, 270-34-P, 270-34-P, 270-34-P, 270-34-P; par une partie du lot 270-34-43; par le lot 270-34-11-2; par une partie du lot 270-34-12 (rue de Capri); par les lots 270-34-16, 270-33-2, 270-33-P, 270-7-1-P et 270-6-1; par une partie de l'avenue de l'Amiral (S.D.C.); par le lot 270-6-P; par une partie du lot 270-6-P; par le lot 270-7-P;

Au Sud-Est par une partie des lots 270-6-P, 270-5-P, 270-35-65, 270-35-P, 270-35-30, 270-35-29, 270-36-40-P (rue), 270-36-49, 270-36-48, 270-36-45-P, 270-36-45-P, 270-36-41 (rue), 270-36-43, 270-37-45-2, 270-37-65-1, 270-37-66, 270-37-P, 270-37-P, 270-38-P, 270-39-P;

Au Sud-Ouest par une partie du lot 270-39-P; par les lots 270-39-P, 270-39-6; par une partie de l'avenue de l'Amiral (S.D.C.); par les lots 270-39-123 à 270-39-121, 270-39-P, 270-39-111, 270-39-110, 270-39-112, 270-39-83 (rue Châteaubriand), 270-39-82-1-2-3 à 270-39-82-1-2-1, 270-39-82-1-1, 270-39-82-2;

Au Nord-Ouest par les lots 270-38-3, 270-37-93; par une partie du lot 270-37-9 (rue de Carillon); par les lots 270-37-47-1, 270-37-47-2; par une partie du lot 270-37-P; par



les lots 270-36-85, 270-36-84, 270-36-P, 270-36-P (rue Champlain), 270-36-P, 270-36-83 à 270-36-80, 270-35-64, 270-35-63, 270-35-P, 270-35-P (rue), 270-35-46, 270-35-45, 270-35-P, 270-35-44, 270-35-43, 270-34-P; par une partie du lot 270-34-26 (rue du Castor); par le lot 270-34-34-5.

Le tout en excluant la ZONE RAC₆.

RAA 15

Bornée au Nord-Est par les lots 270-11-A-6-P, 270-11-A-6-1; par une partie de l'avenue de l'Amiral (S.D.C.); par les lots 270-11-B-32, 270-11-B-P, 270-11-B-P, 270-11-B-P, 270-11-B-43, 270-11-B-44, 270-11-B-28, 270-11-B-27, 270-11-B-3, 270-11-B-11-2, 270-11-B-11-3, 270-11-B-11-1, 270-11-B-12-3 à 270-11-B-12-1, 270-11-B-29, 270-11-B-13, 270-11-B-14, 270-11-B-18, 270-11-B-P, 270-11-B-P, 270-11-B-15, 270-11-B-P, 270-11-B-24;

Au Sud-Est par la rue Sainte-Geneviève (S.D.C.) :

Au Sud-Ouest par les lots 270-9-36, 270-9-P, 270-9-30, 270-9-13 (rue), 270-9-88 à 270-9-67, 270-9-12 (rue); par une partie des lots 270-8-26 (rue de l'Alouette), 270-8-52 (rue); par le lot 270-8-69; par une partie des lots 270-8-P, 270-7-P; par le lot 270-6-P;

Au Nord-Ouest par une partie du lot 270-7-P; par le lot 270-7-18, par une partie de l'avenue de l'Amiral (S.D.C.); par les lots 270-8-14 (rue de l'Alouette), 270-9-11-P; par une partie de l'avenue de l'Amiral (S.D.C.); par l'avenue de l'Amiral (S.D.C.); par les lots 270-8-12 à 270-8-9; par une partie des lots 270-8-29, 270-8-31, 270-9-32-P, 270-9-P, 270-9-66, 270-9-P, 270-10-P, par le lot 270-10-P.

CA 2

Bornée au Nord-Est par une partie du lot 270-8-29, par les lots 270-8-31, 270-8-13-1, 270-9-32-P, 270-9-P et 270-9-66;

Au Sud-Est par le lot 270-9-P, par une partie de l'avenue de l'Amiral (S.D.C.), par les lots 270-9-P, 270-9-10, 270-8-26 (rue de l'Alouette) et 270-8-15-P, par une partie de l'avenue de l'Amiral (S.D.C.), par le lot 270-7-17, par une partie du lot 270-7-P;

Au Sud-Ouest par une partie des lots 270-7-P et 270-6-P, par le lot 270-6-9, par une partie de l'avenue de l'Amiral (S.D.C.), par les lots 270-34-25, 270-33-9 et 270-33-P;

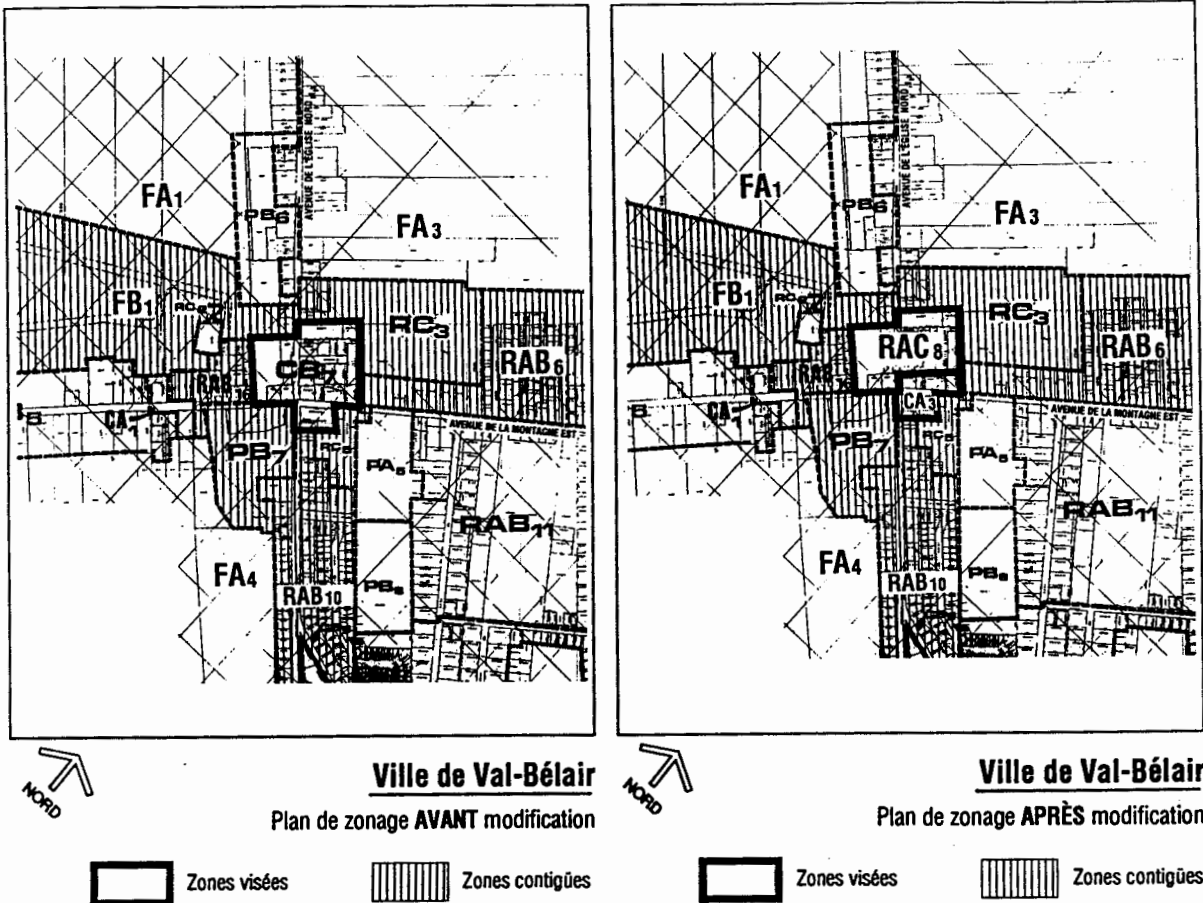


Règlements de la Ville de Val-Bélair

Au Nord-Ouest par les lots 270-7-P, 270-8-P, 270-8-30 et 270-8-28.

4) Croquis 14

Croquis 14



RAC 8

Bornée au Nord-Est par le lot 270-38-P;

Au Sud-Est par les lots 270-39-P, 270-39-22-P, 270-39-21-P, 270-39-114, 270-39-113, 270-39-P et 270-39-P, par l'avenue de l'Église Sud (S.D.C.), par l'avenue de la Montagne Ouest (S.D.C.);

Au Sud-Ouest par les lots 195-P, 195-20, 195-21 et 195-23;

Au Nord-Ouest par une partie du lot 196-7, par les lots 196-7 et 207-P, par une partie de l'avenue de l'Église Nord (S.D.C.), par l'avenue de l'Église Nord (S.D.C.), par les lots 272-P et 272-P.

CA 3

Bornée au Nord-Est par les lots 270-38-P et 270-39-7 (avenue de la Montagne Est), par une partie du lot 270-39-7 (avenue de la Montagne Est), par les lots 270-39-107,

270-39-116-1 et 270-39-116-2;

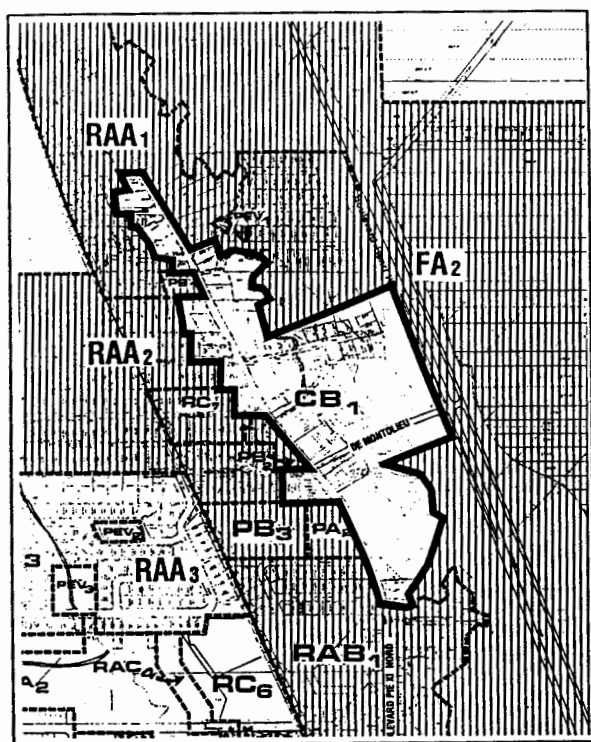
Au Sud-Est par les lots 270-39-116-3 et 270-39-116-4, par une partie du lot 270-39-90, par le lot 270-39-P, par une partie de l'avenue de l'Église Sud (S.D.C.);

Au Sud-Ouest par une partie de l'avenue de l'Église Sud (S.D.C.), par l'avenue de l'Église Nord (S.D.C.);

Au Nord-Ouest par les lots 270-39-18-1, 270-39-19, 270-39-20, 270-39-21-P, 270-39-22-P et 270-39-P.

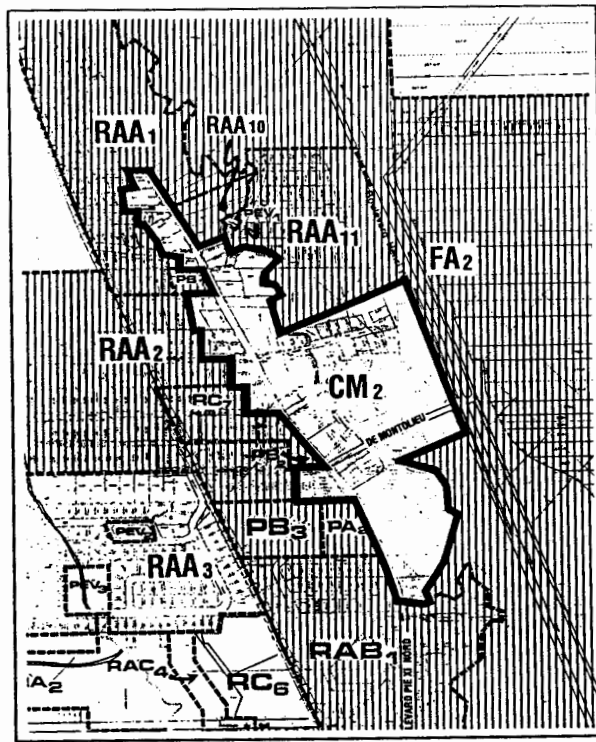
5) Croquis 15

Croquis 15



Ville de Val-Bélair
Plan de zonage **AVANT** modification

 Zones visées  Zones contiguës



Ville de Val-Bélair
Plan de zonage **APRÈS** modification

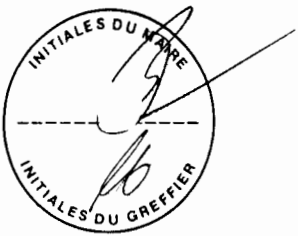
 Zones visées  Zones contiguës

CM 2

Bornée au Nord-Est par le boulevard Henri IV (partie des lots 322-P, 367-P à 375-P); par une partie des lots 375-P, 375-P; par la rivière Nelson;

Au Sud-Est par une partie du lot 315-1-1; par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.); par les lots 316-P, 316-128;

Au Sud-Ouest par le lot 317-12-P; par la rue de Montolieu (lots 317-12-P, 319-P); par



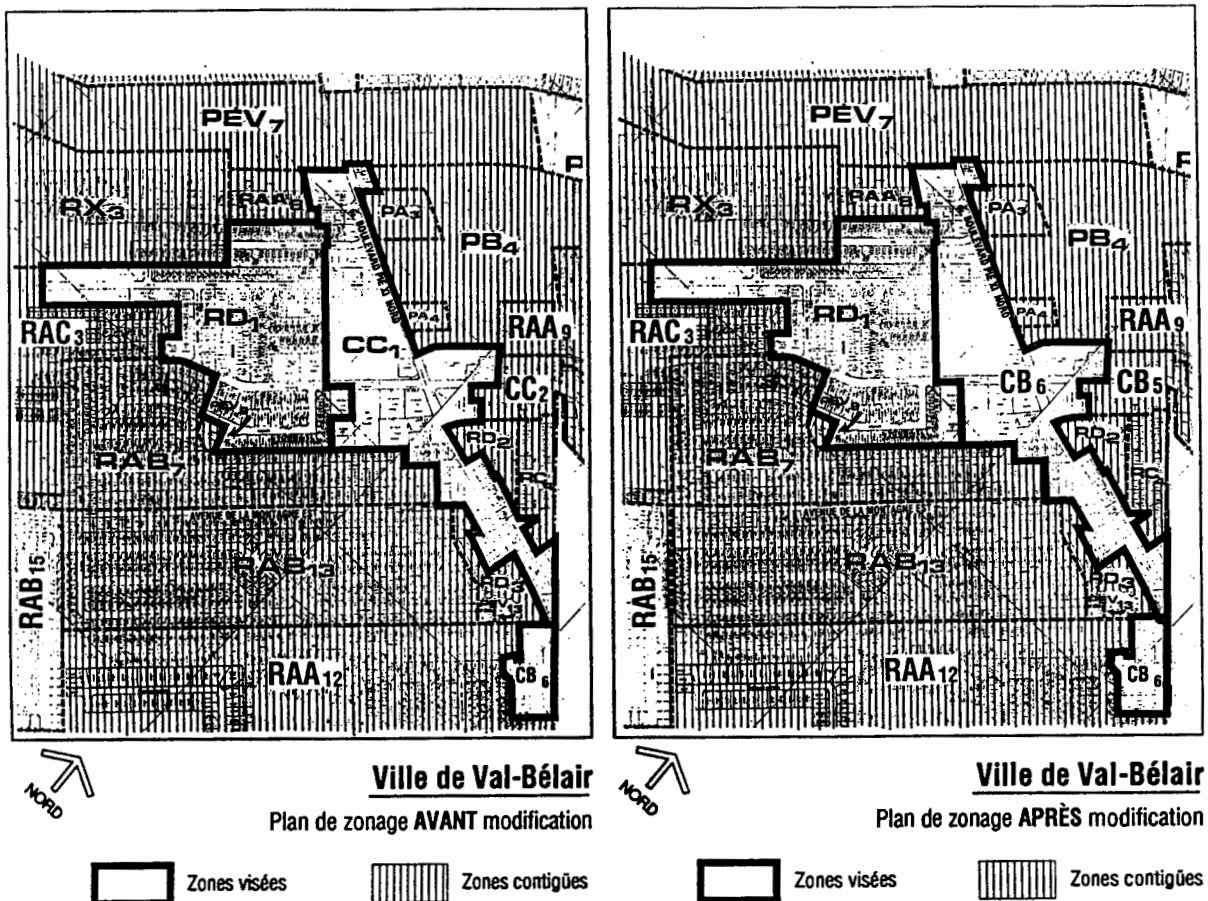
Règlements de la Ville de Val-Bélair

une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.); par une partie du lot 320-16 (rue Molard); par les lots 320-20-P, 320-20-P, 320-21, 321-40; par une partie du lot 321-43 (rue de la Méduse); par les lots 321-4, 322-P; par une partie du lot 322-31 (rue de Modène); par les lots 322-28-P, 322-28-P, 322-28-P, 323-113, 323-10-P, 323-5-1; par une partie du lot 323-10-P (rue de la Monère); par les lots 323-10-P, 323-11-P, 323-85-P, 323-11-P, 323-16-1; par une partie du lot 323-94 (rue Mandeville); par les lots 323-98-1, 323-95; par une partie du lot 323-84-P (rue Maindreu);

Au Nord-Ouest par une partie du lot 323-84-P (rue Maindreu); par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.); par le lot 323-P (rue Hélène); par une partie du lot 323-27 (rue Hélène); par la rivière Nelson; par une partie des lots 321-68-P, 322-30-P, 322-P, 322-21 (rue), 322-P, 322-P.

6) Croquis 16

Croquis 16



CB 6

Bornée au Nord-Est par les lots 282-1-P, 281-1; par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.); par les lots 271-P, 271-7; par une partie de l'avenue Industrielle (S.D.C.); par les lots 270-29-B-1-2, 270-29-B-1-1, 270-29-B-1-4; par une partie du



boulevard Pie XI Nord (S.D.C.); par les lots 270-28-B-1-1, 270-27-B-1-11, 270-27-B-1-P, 270-27-B-11; par une partie du lot 270-27-B-5 (rue de la Joconde), 270-27-B-10; par la limite municipale Val-Bélair/Québec (Neufchâtel);

Au Sud-Est par une partie du boulevard Pie XI Sud (S.D.C.); par les lots 270-24-61 à 270-24-64;

Au Sud-Ouest par les lots 270-24-78 à 270-24-82, 270-25-79, 270-25-80, 270-25-P, 270-25-84; par une partie du lot 270-25-15 (rue de Calais); par les lots 270-25-P, 1661-11, 270-26-A-P, 270-27-A-P, 1661-11, 270-26-A-92, 270-27-A-109 à 270-27-A-104, 270-27-A-103-3; par une partie du lot 270-28-A-96 (avenue de la Montagne Est); par les lots 270-28-A-96 (avenue de la Montagne Est), 270-28-A-6, 270-28-A-58; par une partie du lot 270-28-A-89 (rue de l'Éclair); par les lots 270-28-A-89 (rue de l'Éclair), 270-28-A-63, 270-28-A-64, 270-28-A-65-2, 270-28-A-65-1, 270-28-A-66-2, 270-29-A-13, 270-29-A-18 et 270-29-A-16; par une partie du lot 270-29-A-8 (rue de l'Etna); par le lot 270-29-A-8 (rue de l'Etna); par une partie du lot 272-1-4 (rue de l'Etna); par les lots 272-1-6, 2855-19, 2855-1, 2855-20, 2855-1, 276-1-P; par une partie du lot 276-1-6-P (rue Emerson); par les lots 276-1-12-P, 279-38; par une partie du lot 279-3 (rue de l'Équinoxe); par les lots 279-6, 279-7, 280-23-1; par une partie du lot 280-2-P (rue Émond); par le lot 280-33; par une partie du lot 283-P;

Au Nord-Ouest par le lot 286-P; par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.); par le lot 287-P.

RD 1

Bornée au Nord-Est par le lot 279-5; par une partie du lot 279-3 (rue de l'Équinoxe); par les lots 279-73, 276-1-11; par une partie du lot 276-1-6-P (rue Emerson); par les lots 276-1-67, 272-1-3-2, 272-1-3-1; par une partie du lot 272-1-4 (rue de l'Etna); par le lot 272-1-4 (rue de l'Etna); par une partie du lot 270-29-A-8 (rue de l'Etna); par le lot 2763;

Au Sud-Est par les lots 270-28-A-66-2, 270-28-A-66-1, 270-28-A-67, 270-28-A-68-2, 270-28-A-68-1, 270-28-A-69-2, 270-28-A-69-1, 270-28-A-70 à 270-28-A-72, 270-28-A-73-2, 270-28-A-73-1, 270-28-A-74-2, 270-28-A-74-1, 270-28-A-75;

Au Sud-Ouest par les lots 270-29-A-P, 270-29-A-117 (rue de l'Éden); par une partie des lots 270-29-A-68 (rue d'Europe), 270-29-A-58-2, 272-1-10, 272-1-13 (rue de l'Etna); par la rue de l'Etna (lots 272-1-13, 272-11); par les lots 272-95 (rue de



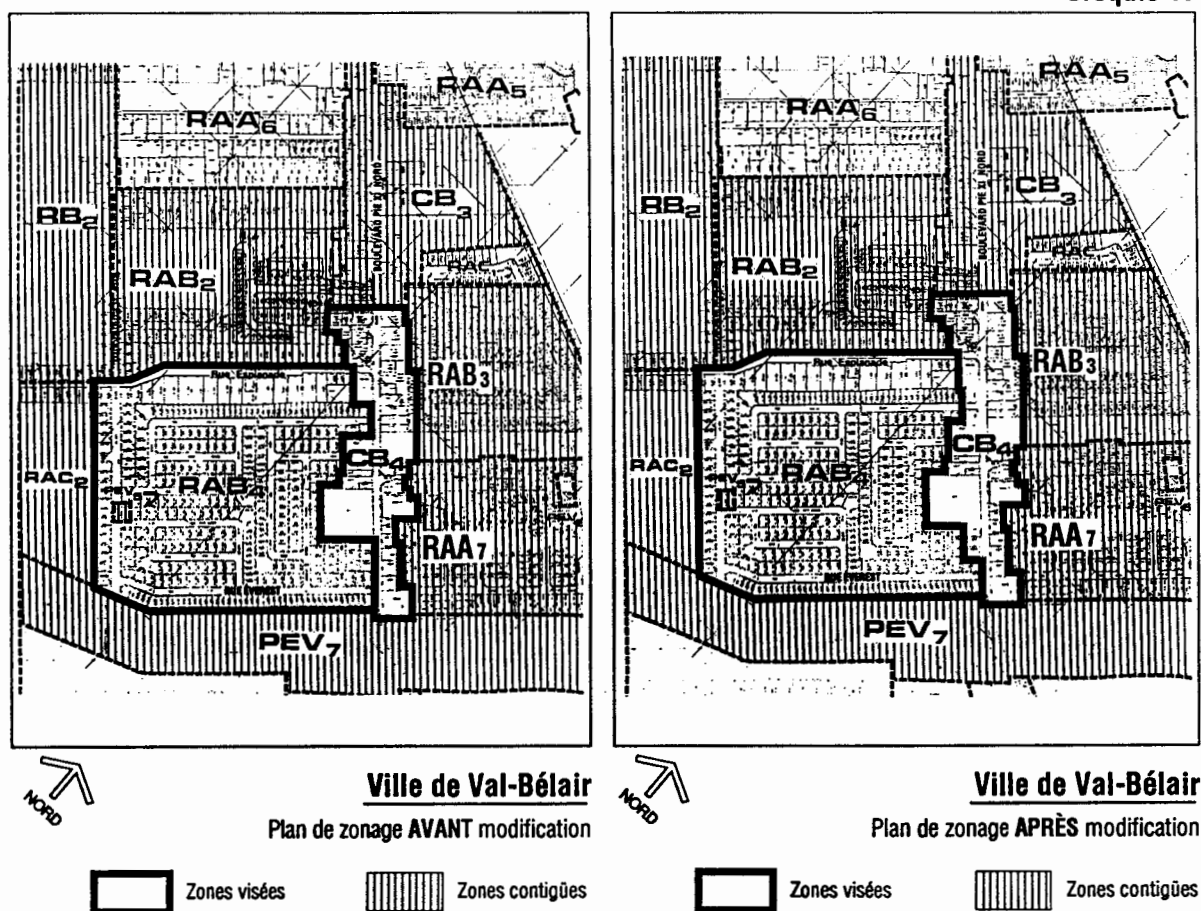
Règlements de la Ville de Val-Bélair

l'Élite), 272-213 à 272-204, 272-84 à 272-87, 272-172 à 272-176, 272-214 à 272-222; par une partie des lots 272-P, 276-1-P, 276-1-6-P (rue Emerson), 276-1-P;

Au Nord-Ouest par les lots 284-P, 284-P, 279-P, 279-P, 279-P, 279-68 à 279-54; par une partie des lots 279-3 (rue de l'Équinoxe), 279-21; par les lots 280-14, 280-13, 280-31, 280-12, 280-11-1, 280-11-2, 280-44, 280-34-P, 280-23-1, 280-23-P.

7) Croquis 17

Croquis 17



CB 4

Bornée au Nord-Est par les lots 410-69, 410-67 à 410-64, 411-78 à 411-82; par une partie des lots 411-58 à 411-61, 415-62 à 415-59, 416-P, 417-P; par le lot 417-3; par une partie de la rue Iberville (lots 417-P, 418-P); par les lots 418-26, 418-2-2, 418-2-27, 418-2-P, 288-21, 288-22, 288-16, 288-17-P, 288-17-P, 288-18-3-P; par une partie du lot 288-18-1 (rue d'Illinois); par les lots 288-26 à 288-28, 288-25 (rue d'Illinois), 287-P;

Au Sud-Est par le lot 287-P; par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.);

Au Sud-Ouest par les lots 289-P, 289-1, 290-15-P; par la rue de l'Éverest (lots 290-15-P, 290-1, 290-5-P); par les lots 290-5-P, 290-12 à 290-9, 290-2 (rue d'Élie),



290-14, 290-73 à 290-70, 290-69-2, 290-68-1, 290-68-2, 290-67, 292-13, 292-P, 292-1, 293-53, 293-5 (rue Étienne) et 293-6; par une partie du lot 293-2 (rue Éliot); par les lots 293-7, 294-P et 294-P; par une partie du lot 294-7 (rue de l'Esplanade); par les lots 294-7 (rue de l'Esplanade), 294-112, 295-P; par une partie de la rue Érié (lots 295-3, 296-6); par le lot 296-35;

Au Nord-Ouest par les lots 3090-45, 296-P; par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.); par une partie du lot 410-P; par le lot 410-48.

RAB 4

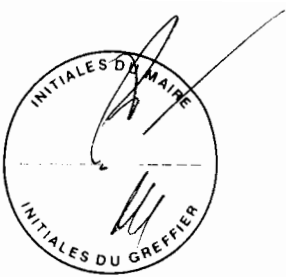
Bornée au Nord-Est par une partie du lot 294-7 (rue de l'Esplanade); par les lots 294-126 et 293-P, par une partie du lot 293-2 (rue Éliot); par les lots 293-P, 293-P, 293-1, 293-P, 292-P, 292-43, 290-P et 290-8 à 290-6; par le boulevard Pie XI Nord (S.D.C.);

Au Sud-Est par les lots 289-P, 290-P;

Au Sud-Ouest par une partie des lots 290-219 à 290-213; par le lot 290-P; par une partie des lots 290-212, 292-42 à 292-40, 293-193, 293-192; par le lot 293-P; par une partie des lots 293-191 à 293-188; par le lot 293-P; par une partie des lots 294-33, 294-6 (rue de l'Esplanade);

Au Nord-Ouest par les lots 294-24, 294-25, 294-62 (rue d'Édimbourg), 294-60, 294-61-2, 294-61-1, 294-36-2, 294-27, 294-38, 294-8, 294-78, 294-89 à 294-91, 294-P, 294-133, 294-134, 294-53, 294-54, 294-P, 294-113, 294-P, 294-118, 294-127, 294-112, 294-P.

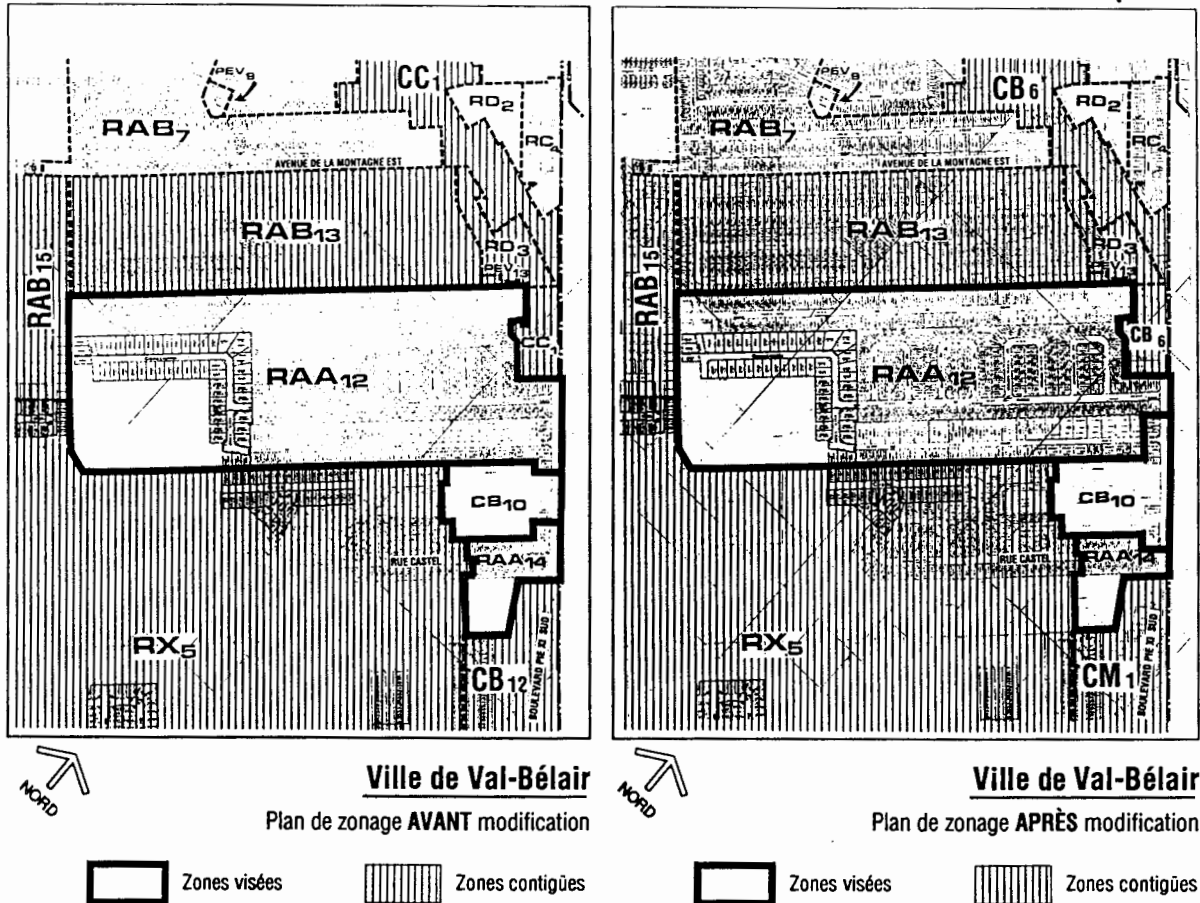
Moins la zone PEV₅.



Règlements de la Ville de Val-Bélair

8) Croquis 18

Croquis 18



CB 10

Bornée au Nord-Est par la limite municipale Val-Bélair/Québec (Neufchâtel);

Au Sud-Est par une partie du boulevard Pie XI Sud (S.D.C.); par le lot 270-21-9 (rue Castel); par une partie des lots 270-21-P et 270-21-7-P; par les lots 270-21-7-P, 270-21-6 et 270-21-33 à 270-21-39;

Au Sud-Ouest par les lots 270-21-41, 270-21-42, 270-22-P, 270-22-P;

Au Nord-Ouest par les lots 270-23-P, 270-23-23, 270-23-126, 270-23-125, 270-23-P, 270-23-84, 270-23-85, 270-23-P; par une partie du lot 270-23-14 (rue Collin), par les lots 270-23-18, 270-23-89 et 270-23-88; par une partie du boulevard Pie XI Sud (S.D.C.).

RAA 12

Bornée au Nord-Est par le lot 270-25-152; par une partie du lot 270-25-15 (rue Calais); par les lots 270-25-63-P, 270-25-52-P, 270-25-149, 270-24-202; par une partie du boulevard Pie XI Sud (S.D.C.); par la limite municipale Val-Bélair/Québec (Neufchâtel); par une partie du boulevard Pie XI Sud (S.D.C.); par les lots 270-23-P



et 270-23-124; par une partie du lot 270-23-14 (rue Collin); par le lot 270-23-127;

Au Sud-Est par les lots 270-22-2-1, 270-22-2-P, 270-22-P, 270-22-P, 270-22-P, 270-22-8, 270-22-7, 270-22-31, 270-22-50 à 270-22-34, 270-22-P, 270-22-5; par une partie du lot 270-23-P;

Au Sud-Ouest par les lots 270-30-P, 270-30-116 à 270-30-113, 270-30-75 à 270-30-69, 270-30-58, 270-30-6 (rue Calais), 270-30-20, 270-30-19;

Au Nord-Ouest par les lots 270-26-A-202 à 270-26-A-204, 270-26-A-111 à 270-26-A-134, 270-26-A-100-P, 270-26-A-100-P, 270-26-A-99, 270-26-A-71 à 270-26-A-88, 270-26-A-5 (rue Cadix), 270-26-A-98, 1661-11.

RAA 14

Bornée au Nord-Est par la limite municipale Val-Bélair/Québec (Neufchâtel);

Au Sud-Est par une partie du lot 270-20-P; par une partie du boulevard Pie XI Sud (S.D.C.); par le lot 270-20-P; par une partie du lot 270-20-P; par les lots 270-18-A-7, 3219-P;

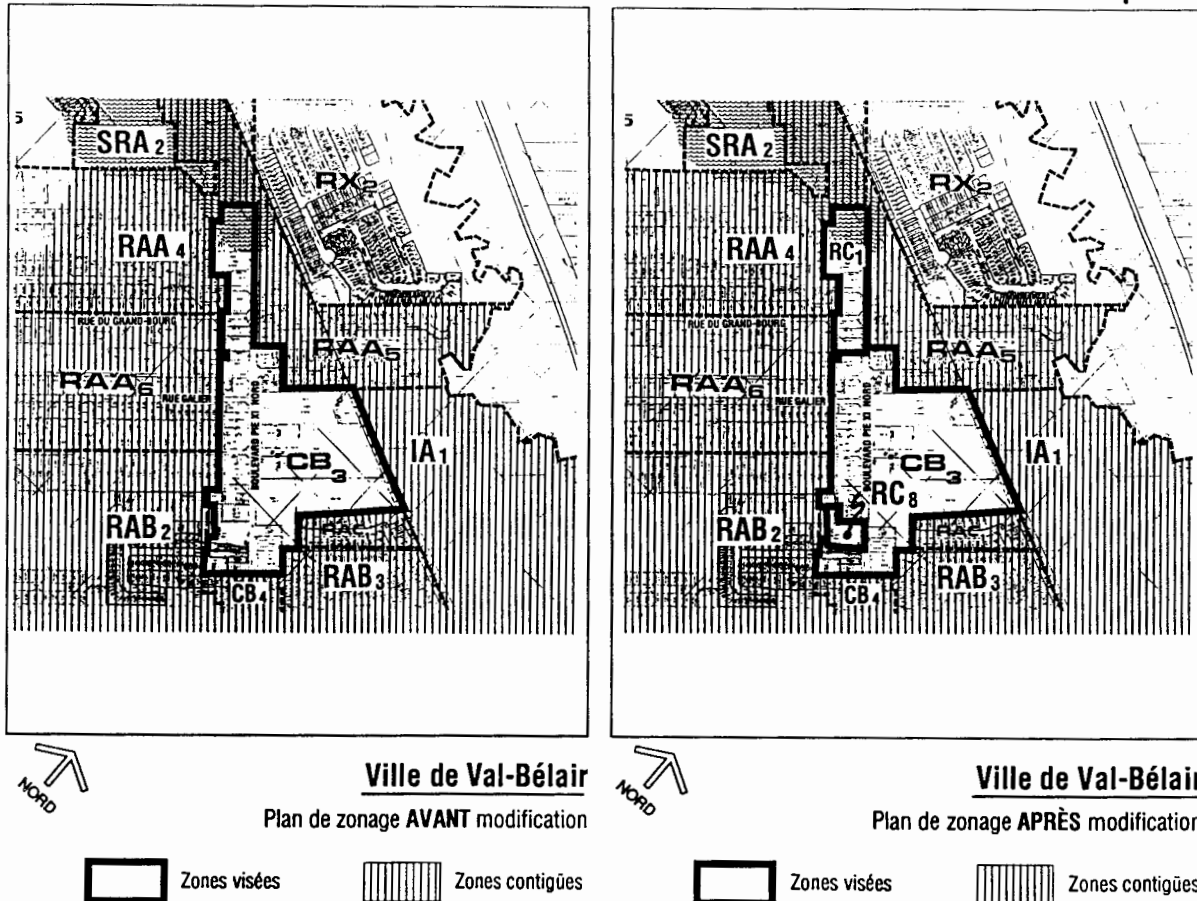
Au Sud-Ouest par une partie du lot 270-20-P; par le lot 270-21-19; par une partie du lot 270-21-9 (rue Castel); par les lots 270-21-9 (rue Castel) et 270-21-38;

Au Nord-Ouest par les lots 270-21-4 et 270-21-5; par une partie des lots 270-21-7-P, 270-21-P; par le lot 270-21-P; par une partie du boulevard Pie XI Sud (S.D.C.).



9) Croquis 19

Croquis 19



CB 3

Bornée au Nord-Est par le lot 397-10, par une partie du lot 397-30 (rue Hannequin), par les lots 397-4-2, 397-4-1, 397-5 à 397-7, 397-8-P et 397-8-P, par le chemin de fer du Canadien National;

Au Sud-Est par une partie des lots 3154-6, 3155 (rue des Intendants) et 3153-P, par les lots 3153-9 à 3153-2, 3153-19 (rue), 410-73, 410-2 (rue Isabelle), par une partie du lot 410-2 (rue Isabelle), par les lots 410-P, 410-69 et 410-P, par une partie du lot 410-P, par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.), par les lots 296-5-P, 296-2, 296-3 et 296-35;

Au Sud-Ouest par le lot 3090-44, par une partie du lot 3090-47 (rue de l'Estérel), par les lots 3090-50, 3091-8 et 3090-49, par une partie des lots 3090-48-P, 3091-10-P et 3091-9, par le lot 3090-47 (rue de l'Estérel), par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.), par les lots 3090-48-P, 3090-49, 298-29, 298-28 et 298-P, par une partie du lot 298-3 (rue Eurêka), par les lots 298-32 et 299-P, par une partie du lot 299-P, par les lots 299-P à 301-P, par une partie du lot 301-2 (rue Galier), par le lot 301-P, par une partie du lot 302-P (rue Grandpierre), par les lots 302-P et 302-2;



Au Nord-Ouest par le lot 2859, par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.), par le lot 396-21.

RC1

Bornée au Nord-Est par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.);

Au Sud-Est par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.), par les lots 302-1 et 302-2;

Au Sud-Ouest par les lots 303-P et 303-36, par une partie de la rue du Grand-Bourg (lots 303-P et 304-22), par les lots 304-56 et 304-53, par une partie du lot 304-84 (rue Galois), par les lots 305-4, 305-157 à 305-153 et 305-144;

Au Nord-Ouest par le lot 306-P (rue Gaboury), par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.).

RC8

Bornée au Nord-Est par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.);

Au Sud-Est par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.), par le lot 3090-47 (rue de l'Estérel);

Au Sud-Ouest par une partie des lots 3091-9, 3091-10-P et 3090-48-P;

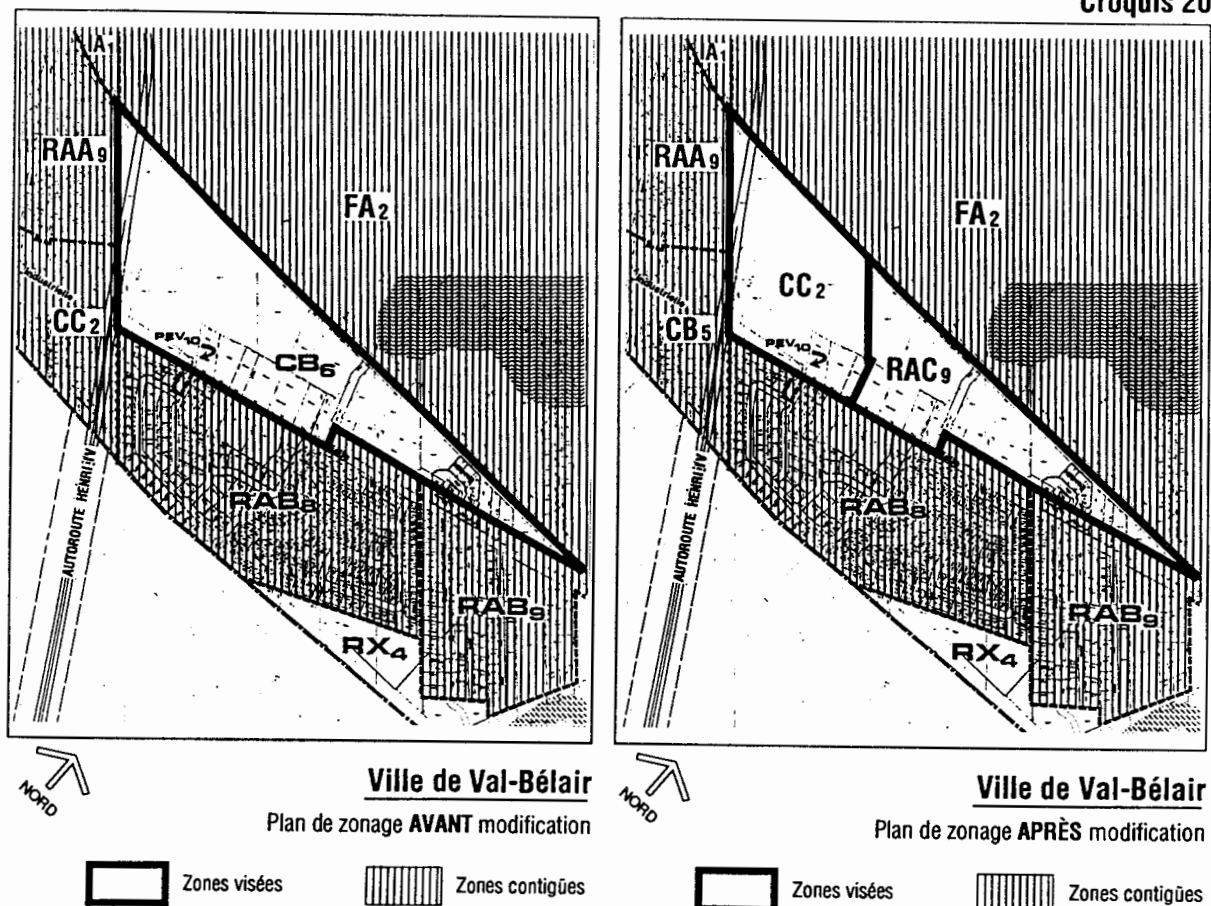
Au Nord-Ouest par les lots 297-P et 297-12, par une partie du boulevard Pie XI Nord (S.D.C.).



Règlements de la Ville de Val-Bélair

10) Croquis 20

Croquis 20



CC 2

Bornée au Nord-Est par les lots 442-8 et 442-3-2, par une partie de l'avenue Industrielle (S.D.C.);

Au Sud-Est par une partie de l'avenue Industrielle (S.D.C.);

Au Sud-Ouest par une partie de l'avenue Industrielle (S.D.C.), par le boulevard Henri IV (lots 447-9, 447-14, 447-15 et 447-17 à 447-25);

Au Nord-Ouest par le chemin de fer du Canadien National.

RAC 9

Bornée au Nord par le chemin de fer du Canadien National;

Au Sud-Est par une partie des lots 427-P, 430-10 à 430-7, 431-P, 431-2, 431-1 et 434-1, par les lots 3040-8 à 3040-5, par une partie du lot 3040-29 (rue des Incas), par les lots 3040-4 à 3040-1, par une partie des lots 435-2 et 438-1-P, par les lots 438-5-5 à 438-5-1 et 439-9-6 à 439-9-1, par une partie de l'avenue Industrielle (S.D.C.);



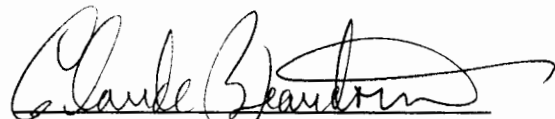
Au Sud-Ouest par une partie de l'avenue Industrielle (S.D.C.), par les lots 442-3-1 et 442-7.

ARTICLE 4.- Le plan de zonage du règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements est modifié en remplaçant l'appellation de la zone CB 9 par CA 4 , de la zone CC 2 par CB 5 et de la zone CB 13 (localisée sur l'avenue du Golf) par CA 6 afin d'ajuster l'appellation "CA ou CB" en fonction de l'affectation prévue au plan d'urbanisme qui n'a subi aucune modification.

ARTICLE 5.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



GAÉTAN THELLEND,
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
ASSISTANT-GREFFIER.



CLAUDE BEAUDOIN,
MAIRE



VILLE DE VAL-BÉLAIR

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE CHAUVEAU

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ, par la soussignée, greffier de la susdite ville;

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec, lors de son assemblée du 4 avril 1995, a émis le certificat de conformité à la Ville de Val-Bélair à l'égard des règlements suivants adoptés le 7 février 1995 :

Règlement VB-489-95 :

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements, afin d'assurer la concordance du plan de zonage aux amendements du plan d'urbanisme quant aux aires d'affectation commerciale et administration/services.

Règlement VB-491-95 :

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements, afin de modifier les normes applicables aux zones CB.

Règlement VB-492-95 :

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements, afin de modifier les normes applicables aux zones CC.

Règlement VB-495-95 :

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements, afin de modifier des normes relatives aux usages commerciaux et administration/services et certaines normes communes à toutes les zones.

et à l'égard des règlements suivants adoptés le 23 mars 1995 :

Règlement VB-500-95 :

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VB-491-95, afin de modifier une norme de rapport plancher terrain maximum applicable aux zones CB.

Règlement VB-501-95 :

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VB-492-95, afin de modifier une norme de rapport plancher terrain maximum applicable aux zones CC.

QUE les présents règlements sont déposés au bureau du greffier, 1105, avenue de l'Église Nord, Val-Bélair, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau.

QUE les règlements VB-489-95, VB-491-95, VB-492-95, VB-495-95, VB-500-95 et VB-501-95 sont en vigueur depuis le 4 avril 1995, date de l'émission du certificat de conformité de la C.U.Q.

DONNÉ À VAL-BÉLAIR, LE 16 AVRIL 1995


Suzanne Paquet, o.m.a.,
greffier.